

## Conditions Générales de la Physiothérapie d'In Riaux Sàrl

Table des matières :

1. Contrat	2
2. Objet du contrat	2
3. Formules d'abonnement	2
4. Questionnaire de santé	2
5. Offre	2
6. Paiement	2
7. Retard de règlement	3
8. Utilisation des locaux et des équipements	3
9. Résiliation immédiate du contrat	3
10. Responsabilité Civile / Dommage corporel	3
11. Vestiaires	4
12. Participation au cours / empêchement / Annulation	4
13. Reconnaissance par le label Qualitop	4
14. Renouvellement du contrat	4
15. Résiliation et suspension du contrat	5
16. Interruption des cours pendant les vacances et les jours fériés	5
17. Modifications des conditions générales	5
18. Droit applicable et for	5



## **1. Contrat**

Le contrat lie l'Abonné et la Physiothérapie d'In Riaux. Le contrat est personnel et n'est pas transmissible.

## **2. Objet du contrat**

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné déclare souscrire une formule d'abonnement nominative l'autorisant à participer aux cours de Pilates, selon les prix et les modalités financières indiquées dans le présent contrat.

## **3. Formules d'abonnement**

Abonnement 3 mois : montant de CHF 350. Il donne accès durant 3 mois aux cours de Pilates du jour et de l'heure indiqué sur le contrat. La Physiothérapie d'In Riaux garantie 10 cours au minimum durant la durée de l'abonnement. Si l'Abonné ne participe pas aux cours ouverts, ceux-ci ne seront pas remboursés.

Abonnement 6 mois : montant de CHF 650. Il donne accès durant 6 mois aux cours de Pilates du jour et de l'heure indiqué sur le contrat. La Physiothérapie d'In Riaux garantie 20 cours au minimum durant la durée de l'abonnement. Si l'Abonné ne participe pas aux cours ouverts, ceux-ci ne seront pas remboursés.

Abonnement 12 mois : montant de CHF 1200. Il donne accès durant 12 mois aux cours de Pilates du jour et de l'heure indiqué sur le contrat. La Physiothérapie d'In Riaux garantie 40 cours au minimum durant la durée de l'abonnement. Si l'Abonné ne participe pas aux cours ouverts, ceux-ci ne seront pas remboursés.

## **4. Questionnaire de santé**

L'Abonné atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser le matériel et les installations proposées par la Physiothérapie d'In Riaux, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'Abonné recevra son questionnaire de santé par mail lors de la réservation de son premier cours ou séance d'essai et l'Abonnée s'engage à le remettre au plus tard le premier jour de cours ou séance d'essai à l'enseignant-e.

## **5. Offre**

La Physiothérapie d'In Riaux offre des cours de Pilates sur le sol avec des accessoires. Le Physiothérapie d'In Riaux propose des formules d'abonnement pour des séances collectives avec un maximum de 8 personnes.

## **6. Paiement**

Le paiement des abonnements peut se faire comptant, par Twint ou par e-banking auprès :

Banque Cantonal de Fribourg  
CH80 0076 8300 1676 3800 0

Physiothérapie d'In Riaux Sàrl – Z.I. d'In Riaux 8 – 1726 Farvagny-le-Grand

## **7. Retard de règlement**

Le règlement du montant de vos cours doit être fait dans les 30 jours qui suivent le début de votre abonnement. Vous recevrez un email de rappel après 20 jours et vous aurez 10 jours pour régler le montant. En cas de non-respect de cette deuxième échéance, des frais de rappel de 20 CHF seront ajoutés.

## **8. Utilisation des locaux et des équipements**

L'Abonné doit respecter les heures d'ouverture et les horaires de cours.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble de la Physiothérapie d'In Riaux. Cette interdiction s'étend également aux personnes accompagnantes, non abonnés, se trouvant dans l'enceinte de la Physiothérapie d'In Riaux.

## **9. Résiliation immédiate du contrat**

L'Abonné reconnaît à la direction de la Physiothérapie d'In Riaux, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre recommandée, toute personne dont lui-même, présentant une attitude, un comportement ou une tenue qui seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres Abonnés, ou non conformes au présent contrat ou règlement intérieur de la Physiothérapie d'In Riaux.

Le non-règlement du montant mensuel de la formule d'abonnement retenue dans le délai de rappel prévu à l'article 7 entraînera la résiliation immédiate du contrat.

La non-observation des articles 8 et 9 ou un comportement désobligeant à l'encontre de l'enseignant-e entraîneront la résiliation immédiate du contrat. L'éventuel solde de cours est non remboursable.

## **10. Responsabilité Civile / Dommage corporel**

La Physiothérapie d'In Riaux est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité et celle de son personnel. Cette assurance a pour objet de garantir la Physiothérapie d'In Riaux contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels.

La responsabilité de La Physiothérapie d'In Riaux ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'Abonné est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités de La Physiothérapie d'In Riaux.

La Physiothérapie d'In Riaux informe l'Abonné de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

### **11. Vestiaires**

Les vestiaires ne sont pas disponibles à la Physiothérapie d'In Riaux. L'Abonné est invité à prendre ses objets de valeur dans la salle et de les ranger de manière à ne pas perturber la conduite du cours.

La Physiothérapie d'In Riaux n'assume aucune responsabilité quant au vol d'objets personnels et d'objets de valeur dans l'enceinte des locaux.

### **12. Participation au cours / empêchement / Annulation**

À la signature du contrat, l'Abonné s'engage à participer au nombre de cours hebdomadaires prévus dans sa formule d'abonnement. La place de l'Abonné est ainsi réservée.

En cas d'empêchement de participer à son cours, l'Abonné doit le signaler par téléphone ou email 12 heures avant le début du cours. Faute d'annulation dans le délai imparti, le cours sera facturé ou décompté du nombre de séances de la formule d'abonnement.

Ces personnes seront invitées à récupérer leur cours à un autre créneau dans la mesure du possible.

### **13. Reconnaissance par le label Qualitop**

Certaines compagnies d'assurance complémentaires participent aux frais de cours dans le cadre de leur programme de promotion de la santé. Il appartient à l'Abonné de se renseigner au préalable sur les modalités de participation de son assureur, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées par cette dernière en cours de contrat.

Le cas échéant, l'Abonné de la Physiothérapie d'In Riaux peut faire valoir sa quittance auprès de son assureur en y joignant le formulaire « Confirmation de Participation » dûment rempli.

### **14. Renouvellement du contrat**

L'Abonné est informé par mail au minimum 20 jours avant la fin du contrat du renouvellement automatique de son contrat aux mêmes conditions.

L'éventuel solde de cours restant au terme de la durée de validité ne sera pas reporté sur le nouvel abonnement.

Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'assurer du respect du rythme de participation imposé par la Physiothérapie d'In Riaux (cf point 12) et d'avoir consommé la totalité du nombre de séances au terme de la validité sa formule d'abonnement.

### **15. Résiliation et suspension du contrat**

La résiliation du contrat doit être formulée par écrit ou email 30 jours avant la date d'échéance du contrat.

Si le contrat est résilié, la place de l'Abonné n'est plus réservée. En cas d'empêchement prolongé de participer au cours, comme par exemple en cas de maladie, accident, l'Abonné peut soumettre à la Physiothérapie d'In Riaux une demande de suspension de la formule d'abonnement. Une telle demande doit être formulée par écrit et par courrier recommandé, pièces justificatives à l'appui (p.ex. certificat médical, confirmation de l'employeur, etc.).

En cas d'acceptation de la demande, l'abonnement est suspendu pendant la durée de l'empêchement. L'Abonné n'est toutefois pas garanti de pouvoir reprendre les cours à l'horaire convenu lors de la signature du contrat ou à un autre horaire souhaité. La reprise des cours se fera donc en fonction des disponibilités.

### **16. Interruption des cours pendant les vacances et les jours fériés**

Les cours de Pilates seront annulés pendant les périodes suivantes :

- les jours fériés / chômés du canton de Fribourg
- les jours de congé de l'enseignant-e

### **17. Modifications des conditions générales**

La Physiothérapie d'In Riaux se réserve le droit de modifier les termes des conditions générales en tout temps.

Les conditions générales sont accessibles sur le site internet de la Physiothérapie d'In Riaux à l'adresse suivante : <https://www.physioinriaux.ch/fr>

### **18. Droit applicable et for**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. Le for est à Farvagny-le-Grand.

\*\*\*\*\*

Farvagny-le-Grand, le 25 avril 2024